

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

EXTENSION DE LA ZAE PANIANDY

Par arrêté n°2023 - 1754 SG /SCOPP / BCPE en date du 22 août 2023, le Préfet de La Réunion a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale déposée au nom de la CIREST sise, 28 rue des Tamarins, Pôle Bois, à Saint-Benoît, pour son projet d'extension de la ZAE PANIANDY.

La ZAE PANIANDY s'étend sur 26 ha dont 9 ha ont déjà été aménagés et viabilisés par la CIREST. Le projet qui est soumis à enquête publique porte sur la seconde tranche du projet d'aménagement qui s'étend sur 17 ha et vise à :

- améliorer l'accessibilité de la zone d'activité,
- intégrer la zone d'activité au paysage verdoyant de l'Est,
- poursuivre la mise en valeur des abords de la rivière du Mât,
- développer les liaisons douces en particulier entre le hameau Paniandy et la rivière du Mât,
- gérer l'interface entre quartiers d'habitation et activités.

L'enquête se déroulera à la mairie de Bras-Panon, du **18 septembre au 17 octobre 2023**, soit pendant 30 jours consécutifs, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00, hors jours fériés).

Le Président du tribunal administratif de La Réunion a désigné :

- Monsieur **Richel SACRI**, retraité de l'éducation nationale, en sa qualité de commissaire enquêteur,
- et Mme **Pascale MOULIN**, retraitée de l'éducation nationale, en sa qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Bras-Panon, pendant la durée de l'enquête aux dates et heures ci-après pour recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 28 septembre 2023 de 13h00 à 16h00
- le vendredi 06 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 11 octobre 2023 de 09h00 à 12h00
- le mardi 17 octobre 2023 de 13h00 à 16h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête (qui est notamment constitué d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des mémoires en réponse du pétitionnaire) est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Bras-Panon,
- sur le site internet de la préfecture de La Réunion www.reunion.gouv.fr aux rubriques ci-après :

Publication > Participation du public > Avis d'ouverture d'enquête publique

et

Actions de l'État > Environnement > Eaux et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeure > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît

- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de Saint-Denis au 26, avenue de la Victoire, bureau 14, aux horaires suivants : de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête qui sera ouvert à la mairie de Bras-Panon.

Il pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- par voie postale à Monsieur le commissaire enquêteur, mairie de Bras-Panon, Hôtel de ville, 89 RN2, 97412 Bras-Panon.
- par courrier électronique à l'adresse générique suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.gouv.fr

Les contributions reçues par voie postale et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public à la mairie de Bras-Panon ainsi que sur le site internet de la préfecture de La Réunion, aux rubriques citées supra.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions au Préfet de La Réunion dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et seront tenus à disposition du public à la mairie de Bras-Panon et sur le site internet de la préfecture de La Réunion pendant une année.

À l'issue de la procédure, le Préfet de La Réunion est susceptible de prendre un arrêté portant autorisation environnementale du projet d'extension de la ZAE PANIANDY après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) qui est rendu destinataire des conclusions motivées du commissaire enquêteur.